

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

Extrait du Registre

des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 Juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	24	17

Date de la Convocation
1^{er} Juin 2022

Date d’Affichage :
1er Juin 2022

L’an deux mille vingt-deux, le quinze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l’exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Bernard HANNEQUIN, Madame Nathalie VERRONNEAU, Madame Marylène SAVIO qui avaient donné respectivement pouvoir à Madame Evelyne QUENTIN, Monsieur Laurent GONDEL, Monsieur Philippe MALNUIT et Madame Ambre PERRIGUEY

Absents : Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Monsieur Azzedine DJOUADI, Monsieur Yohann CAMUS, Monsieur Romain BARBEY, Monsieur Nicolas SAINGERY et Madame Séverine HENRY

Secrétaire : Madame Caroline GRAPARD

Objet de la Délibération :

**Solidarité avec la
population ukrainienne
N°2022-38**

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Vu l’article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l’urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l’Ukraine, l’AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l’ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Saint-Brice-Courcelles tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La Commune de Saint-Brice-Courcelles souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l’élan de solidarité internationale qui s’est mis en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d’un montant de 1 euro par habitant arrondi à 3 500 euros
 - À la Protection civile, pour 1 750 euros
 - Au Secours Populaire, pour 1 750 euros

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

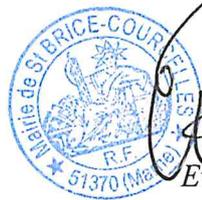
- Par un don d'un montant de 3 500 euros auprès de :
- À la Protection civile, pour 1 750 euros
- Au Secours Populaire, pour 1 750 euros
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Evelyne QUENTIN